



# Force Ouvrière



*Syndicat National de la Navigation Aérienne*

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87  
Lotus Notes : [fo-crnaso@regis-dgac.net](mailto:fo-crnaso@regis-dgac.net) / E-mail: [fosna@aol.com](mailto:fosna@aol.com) / Site web: <http://www.snafo.com>

## **PROTOCOLE 2010/2011** **GT STATUTAIRE et INDEMNITAIRE**

Lors de cette première réunion du GT statutaire et indemnitaire l'administration a précisé vouloir travailler à coût 0 : à savoir que les mesures doivent avoir un coût nul pour la période 2010/2011.

### **STATUTAIRE**

#### ➤ **Création d'un corps d'encadrement et d'expertise**

La DGAC a confirmé avoir compris le refus majoritaire de son projet de fusion pure et simple des corps IESSA et IEEAC.

FO a soutenu la proposition du SNICAC de création d'un corps d'encadrement et d'expertise (ICAC) sur la base du corps des IEEAC avec la création d'un 3eme grade HEA et d'utiliser la loi mobilité permettant aux IESSA et ICNA qui le souhaitent, exerçant des fonctions d'encadrement et d'expertise, le détachement et l'intégration dans ce nouveau corps.

La loi mobilité permet à un fonctionnaire de même catégorie d'être détaché dans un autre corps. Après 5 ans de détachement l'agent peut demander son intégration de droit. Ainsi un IESSA ou un ICNA peut être détaché et revenir s'il le souhaite dans son corps d'origine pour exercer les fonctions spécifiques à son corps (ATSEP/ATCO) ou demander son intégration. Dans le cas d'un détachement l'agent a une double carrière (avancement dans chaque corps). Les attachés (catégorie A) peuvent également bénéficier de la loi mobilité.

FO a demandé et obtenu, si ce corps est créé, le principe de la mise en place d'une liste d'aptitude pour permettre aux TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel CTAC et aux Agents Contractuels exerçant des fonctions d'encadrement et d'expertise une intégration directe. La loi mobilité ne pouvant s'appliquer pour les TSEEAC (catégories B vers A) et pour les Agents Contractuels, cette liste d'aptitude a l'avantage de reconnaître une expérience acquise et d'éviter une scolarité pour les promus.

Il y aurait 4 voies d'accès à ce corps : concours externe, interne, examen professionnel et liste d'aptitude.

FO défend le maintien du principe de recouvrement des postes ICAC/ICNA/IESSA/TSEEAC et le maintien du CTAC. Ainsi les ICNA/IESSA/TSEEAC n'auront aucune obligation de détachement ou d'intégration dans ce nouveau corps pour permettre à chacun de faire son propre choix.

La DGAC a confirmé que la loi mobilité sera appliquée ainsi que le principe de la liste d'aptitude et va étudier ce projet de création d'un corps d'encadrement avec la Fonction Publique.

### ➤ **Personnels Equipement en fonction au SNIA et au STAC.**

Environ 230 Techniciens (TSE) et ingénieurs (ITPE) sont en fonction au SNIA et au STAC. Ces personnels sont sur des ETP et dans le budget DGAC. Environ 40% de ces personnels souhaitent utiliser la loi mobilité pour intégrer les corps de la DGAC (TSEEAC et IEEAC).

FO souhaite que la loi mobilité soit pleinement appliquée par la voie du détachement puis intégration. Il est nécessaire d'avoir une réflexion sur les flux entrants pour évaluer l'impact sur les corps (avancement, ..) ainsi qu'une réflexion sur la formation prise de poste pour permettre aux agents un déroulement de carrière dans les corps TSEEAC et IEEAC. FO a demandé que les représentants en CAP TSEEAC et IEEAC soient formellement consultés pour établir des critères de détachement et la création d'un GT spécifique (intégration, reclassement, formation, ...).

La DGAC proposera un mandat pour ce GT spécifique.

### ➤ **Emplois fonctionnels**

FO a demandé l'élargissement des fonctions permettant aux TSEEAC l'accès aux emplois fonctionnels RTAC et CTAC. FO a demandé une modification des critères CTAC pour permettre aux IEEAC issus de l'examen professionnel soient nommés (les critères actuels sont irréalisables). FO a demandé d'identifier le nombre d'Agents Contractuels en fonction sur des postes RTAC ou CTAC.

### ➤ **GT Métiers du Contrôle Aérien**

A la seule demande de FO ce GT a été ajouté. Cette demande date du protocole actuel et l'administration n'avait jamais voulu l'évoquer. FO estime que ce GT doit faire des propositions visant à modifier les statuts TSEEAC et ICNA pour tenir compte de la spécificité du métier de contrôleur aérien. Lors de la prochaine réunion (janvier 2010) ce GT sera réellement lancé.

### ➤ **Cadre de gestion des Agents Contractuels**

Comme lors du protocole précédent, FO poursuivra son travail de consolidation de la gestion des contrats des agents non titulaires (CDD et CDI) afin de permettre aux AC un véritable déroulement de carrière au sein de la DGAC. FO est le seul syndicat à défendre ce cadre de gestion.

## **INDEMNITAIRE**

FO a demandé une réflexion sur les régimes EVS et RSI basée sur une double logique : simplification et réduction du nombre de niveaux ainsi qu'une évolution en fonction de l'expérience acquise (débutant, confirmé, expert). Cette réflexion et simplification des régimes actuels pourra servir de base au futur régime indemnitaire qui devra intégrer un mécanisme de revalorisation. Ce nouveau régime indemnitaire devra s'appliquer aux IEEAC, ICNA, IESSA, TSEEAC et agents non titulaires.

L'administration souhaite pouvoir publier les textes de 1970, dès lors qu'un mécanisme de revalorisation sera mis en place.

Prochaine réunion du GT janvier 2010.